

Procédure d'introduction

Demande d'aide sociale et/ou financière

AUCUN DOSSIER OUVERT

- Vous n'avez jamais fait de demande OU votre dossier est clôturé depuis plus de 1 mois.
- Vous pouvez vous présenter à l'accueil en permanence à l'**Avenue Emile Herman, 32**

**Les lundis, mardis ou jeudis
de 8 h à 10h30**

Se munir :

- Carte d'identité.
- Carte bancaire.
- Preuve des ressources de tous les membres du ménage.
- Preuve des charges (3 mois)
- Récapitulatif de la situation en tant que locataire auprès de Centr'Habitat.

DOSSIER DEJA OUVERT

- Vous avez un dossier actif et un-e assistant-e social-e désigné-e.
- Contactez votre assistant-e social-e via son mail :
prénom.nom@manage-commune.be

Si votre assistant-e social-e est absente, envoyez un mail à :
accueil.servicesocial@manage-commune.be
- Contactez l'accueil au 064/23.80.60 pour laisser un message à l'Assistant-e social-e

OU

- Vous pouvez introduire votre demande en ligne via CPAS Online (internet)
- Un-e assistant-e social-e reprend contact avec vous.
- Un rendez-vous est fixé avec l'assistant-e social-e titulaire.

Se munir :

- Carte d'identité.
- Carte bancaire.
- Preuve des ressources de tous les membres du ménage.
- Preuve des charges (3 mois)
- Récapitulatif de la situation en tant que locataire auprès de Centr'Habitat.

Les étapes de la demande

1. Nous encodons votre dossier à l'accueil

Nous encoderons votre composition de ménage, numéro de téléphone et adresse mail dans le programme.

2. Premier contact par l'assistant-e social-e de la permanence et prise de rendez-vous.

Votre demande est enregistrée et un accusé de réception vous est remis.

Après vérification de la compétence territoriale et une première analyse de votre demande, un rendez-vous est fixé avec un-e assistant-e social-e titulaire.

3. Rendez-vous avec l'assistant-e social-e titulaire.

L'assistant-e social-e procède à l'enquête sociale et à l'examen de vos demandes. Un accusé de réception vous est remis pour chaque nouvelle demande.

Il faudra apporter les documents suivants :

- Carte d'identité
- Carte bancaire
- Preuve des ressources (fiche de salaire, attestation indemnités de mutuelle, allocations de chômage, ...)
- Preuve des charges
- Contrat de bail
- Factures /devis éventuels

- ***Art. 22 §1er al. 2 de la loi du 26/05/2002 : vous êtes tenu de fournir spontanément toute information utile et d'informer le CPAS de toute modification de votre situation.***

- Dans le cadre d'une garantie locative, l'aide est obligatoirement versée sur un compte bloqué ouvert à votre nom et à celui de votre futur propriétaire (sauf logement Centr'habitat – paiement un mois de caution + un mois de loyer, le mois de caution restant est prélevé par mois).

4. Rapport social et Comité Spécial du Service Social (CSSS)

L'assistant-e social-e rédige un rapport soumis au Comité dans un délai légal de 30 jours.

Le Comité, composé d'élus(es) communaux, se réunit chaque mercredi.

5. Décision du Comité et notification de la décision

Vous pouvez téléphoner le jeudi à partir de 13h pour avoir la décision par téléphone au 064/23.80.60.

Vous êtes averti(e) par courrier dans les 8 jours ouvrables suivant le passage au CSSS.

Le paiement s'effectuera dans les 15 jours après la décision.

Vous recevez un courrier motivé précisant les raisons de la décision endéans les 8 jours.

Si accord pour la prise en charge d'une aide auprès de Centr'Habitat: le vendredi, l'assistant-e social-e envoie un mail à Centr'Habitat dès que la reconnaissance de dette ou la cession est signée afin de prévenir que le dossier est en ordre.

6. Recours en cas de désaccord

Greffe du Tribunal du Travail,

16 rue des Carrelages, 7100 La Louvière.

Délai : 3 mois à compter de la décision (modalités dans le courrier reçu).